

Règlement sanitaire

Les 1000 pattes - Pension NAC



Le présent règlement sanitaire est établi conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives aux établissements de garde d'animaux de compagnie. Il a pour objectif de prévenir les risques sanitaires, d'assurer le bien-être animal et de garantir la sécurité des animaux, des propriétaires et du personnel.

1. OBJET ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

La pension est soumise à une obligation de moyens. Elle met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'hygiène, la sécurité, le confort et la santé des animaux confiés.

Le règlement sanitaire a pour objectif de :

- prévenir les risques sanitaires et zoonotiques,
- assurer le bien-être, la sécurité et la santé des animaux confiés,
- garantir la protection des propriétaires, du personnel et de l'environnement.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des animaux accueillis au sein de la pension « Les 1000 Pattes ».

2. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'entreprise : Les 100 chênes

Nom de l'établissement : « Les 1000 Pattes »

Gérante : Mme Océane ARZ

Adresse : 262 Trivelin, 56930 Pluméliau-Bieuzy

Statut : Entreprise individuelle

ACACED : n°2023-9752 (Chiens, Chats et NAC)

Formation d'Auxiliaire en Santé Animale spécialisation rural - Ifsa et Nature - 2023

Numéro d'enregistrement DDPP : DDPP56-CN-2026-01

Vétérinaire référent :

Dr Cojean – Clinique Vétérinaire Roosevelt

26 avenue du Président Franklin Roosevelt, 56000 Vannes

3. L'ENVIRONNEMENT DE LA PENSION

A. Cadre légal

La pension a une visite sanitaire par le vétérinaire référent une fois par an. L'objectif est de valider les installations et les protocoles sanitaires et de conseiller le gérant.

Un registre d'entrée et de sortie est renseigné pour chaque circulation d'animaux au sein de la structure. Les enclos et cages sont identifiés par un système de suivi indiquant les animaux hébergés, les dates de séjour et les consignes sanitaires particulières.

Un registre sanitaire mentionne tous les soins médicaux effectués par la gérante sur les pensionnaires pendant leur séjour. Ces registres sont conservés et tenus à disposition des services de contrôle.

B. Organisation des locaux

Les espaces d'hébergement sont organisés de manière à :

- éviter tout contact direct ou indirect entre individus ou groupes distincts (enclos séparés d'une grille doublée d'un revêtement PVC),
- éviter les risques de fugue (hauteur de grilles et maillage des cages, verrou, filet)
- limiter les risques de transmission de maladies,
- limiter les conflits entre individus du même groupe (multiplication des ressources, effectifs adaptés à la taille de l'enclos)
- permettre un nettoyage et une désinfection efficaces.

C. Gestion des déchets

Les déchets sont gérés de manière à éviter tout risque sanitaire ou environnemental :

- déchets ménagers et recyclable évacués via les filières classiques,
- déchets compostables traités sur une aire conforme,
- produits chimiques éliminés en déchetterie agréée.

La gestion des déchets est réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et sans nuisance pour le voisinage.

D. Evacuation des eaux usées

La pension est reliée à une fosse septique. Dans ce cas, elle utilise des produits d'entretien compatibles avec ce type d'évacuation.

E. Confort thermique

Le plafond de la pension est isolé et les fenêtres sont en double vitrage. Des chauffages sont installés pour maintenir la pension à 17°C quand cela est nécessaire.

Dans le cas de fortes chaleurs, des rideaux sont utilisés pour éviter de faire rentrer la lumière avec possibilité d'utiliser un ventilateur.

Des mesures peuvent être prises pour le confort des animaux (coussins, tissus, draps humides, pains de glace). Les animaux à l'extérieur sont rentrés sous 5°C et au dessus de 30°C.

F. Surveillance

Une caméra installée dans la pension permet de surveiller les pensionnaires à distance afin d'agir au plus vite, dans la mesure du possible, en cas de problème.

4. LES RISQUES DE CONTAGION

A. Les conditions d'admission

Tout animal admis à la pension doit :

- être en bonne santé apparente à l'entrée,
- disposer d'un carnet de santé avec vaccins à jour (VHD 1 et 2, Myxomatose) pour les lapins.
- avoir reçu les traitements antiparasitaires externes obligatoires avant l'arrivée.
- Pour les lapins et cochons d'Inde bénéficiant d'un accès extérieur, un certificat vétérinaire de bonne santé est exigé dans les 15 jours précédant l'entrée.

Tout animal ne répondant pas à ces exigences pourra se voir refuser l'accès à la pension.

B. Hygiène et désinfection

Les mesures suivantes sont appliquées :

- nettoyage d'appoint quotidien des espaces de vie (litière, eau propre, gamelles, couchages),
- désinfection complète des enclos et accessoires entre chaque garde (utilisation de nettoyeur vapeur et de vinaigre blanc)
- désinfection approfondie en cas de maladies infectieuses (désinfectants vétérinaires adaptés (Saniterpen ou équivalent), conformément aux recommandations du fabricant, rinçage et séchage des surfaces lorsque nécessaire afin d'éviter tout risque toxique)
- Les tissus et couchages sont lavés régulièrement à température supérieure à 60° avec des produits sans parfum, compatibles avec le contact animal.

C. Gestion des maladies et isolement

Tout animal présentant des signes cliniques évocateurs de maladie contagieuse est immédiatement isolé dans une zone dédiée, à distance des autres pensionnaires. Le vétérinaire référent est consulté sans délai afin d'évaluer la situation et définir les mesures à appliquer. Une trousse à pharmacie et un équipement de protection individuel sont spécialement dédiés aux individus contagieux.

Le propriétaire ou la personne de confiance est informé et pourra être sollicité pour récupérer l'animal si nécessaire.

5. SANTÉ DES PENSIONNAIRES

A. Gestion des urgences

En cas d'urgence vitale, la pension applique le protocole d'urgence établi :

- Isoler l'animal dans un endroit chauffé ou sous lampe chauffante, dans un endroit frais en cas de coup de chaleur.
- Manipuler avec précaution, si besoin utiliser une serviette pour contenir l'animal et utiliser des gants. Prise de température de l'animal par voie rectale
- Observer attentivement l'animal : prostration - appétit - transit - yeux - oreilles - dents - présence de sang - poids
- Appeler le vétérinaire référent ou un vétérinaire d'urgence hors des horaires d'ouverture, définir les symptômes et agir en fonction du niveau d'urgence.
- Prévenir les propriétaires et confirmer avec eux la marche à suivre. Toute décision vétérinaire urgente peut être prise si le propriétaire est injoignable (Urgence absolue).

B. Soins et traitements médicaux

Les soins sont réalisés uniquement sur prescription vétérinaire écrite et dans une zone de soins identifiée. Le matériel et les produits sont validés par le vétérinaire référent. Chaque soin fait l'objet d'une inscription dans le registre sanitaire.

C. Bien-être animal

La pension veille à limiter le stress des animaux par :

- un espace suffisant et une limitation des effectifs,
- le respect des habitudes alimentaires,
- l'utilisation d'accessoires familiers fournis par le propriétaire,
- une surveillance quotidienne individualisée,
- des sorties extérieures et l'utilisation de jeux/enrichissements
- une limitation des manipulations inutiles
- éviter les bruits trop agressifs et l'utilisation de produits d'entretiens trop fréquent.

D. Les risques de pododermatites

Afin de prévenir les risques de maladies aux pattes, la pension met en place les mesures suivantes :

- Sol en PVC épais dans les enclos : simple d'entretien et dureté moindre que le carrelage
- Perchoirs de taille variées et non lisses dans la volière pour les oiseaux
- Tissus et couchages changés régulièrement - Litière de chanvre et de lin utilisée (limite l'humidité)
- Lessive et produits d'entretien naturels, sans parfum et adaptés au contact avec les animaux.
- Sorties extérieures pour les lapins et les cochons d'indes.

E. Les risques de troubles alimentaires

La pension veille au confort digestif des pensionnaires accueillis en mettant en place les mesures suivantes :

- Foin à volonté pour les rongeurs et les lapins
- Habitudes alimentaires maintenues
- Les aliments frais sont maintenus dans un réfrigérateur si la température de la pièce est supérieure à 20°C
- Les fruits, légumes et cueilletes sont rincés avant d'être distribués

6. ENGAGEMENT ET VALIDATION

Le présent règlement sanitaire est remis au propriétaire avant toute prise en charge. Il doit être lu, compris et accepté sans réserve.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le

Signature de la gérante :

Signature du propriétaire :



CERTIFICAT DE BONNE SANTÉ

Ce certificat est à faire compléter par un vétérinaire dans le cadre d'un accueil en pension NAC « Les 1000 Pattes ».

Il est imposé par le règlement sanitaire dans le cadre de gardes en parc extérieur. Les gardes se font par individu ou par groupe de la même famille. Cependant la pension est dans l'impossibilité d'effectuer une quarantaine et une désinfection entre chaque groupe.

Identification du propriétaire

Nom et prénom : Téléphone :

Identification de l'animal

Nom :

Espèce : Race / Type :

Sexe : ☐ Mâle ☐ Femelle Âge :

État de santé

L'animal présenté ce jour est :

☐ En bonne santé apparente. ☐ Ne présente pas de risque de maladie contagieuse.

État parasitaire

Obligatoire :

Traitement antiparasitaire externe (APE) : - Produit :

- Date d'administration :

Facultatif : (fortement conseillé)

Dépistage parasites internes par coprologie : Date et résultat :

Si positif, produit administré :

Dépistage de la teigne : ☐ Oui ☐ Non

Aptitude à la vie en extérieur

Contre-indication à la vie en extérieur (conditions climatiques, alimentation à base de verdure) :

☐ Oui ☐ Non Si oui, préciser :

Conclusion du vétérinaire

Je soussigné(e)....., vétérinaire, certifie que l'animal ci-dessus peut être accueilli en pension et, le cas échéant, bénéficier d'un accès extérieur.

Fait à, le

Cachet et signature du vétérinaire :